

## **Délibération n° 031**

### **Objet : Délibération instaurant l'ARTT**

*Le Comité syndical*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2002*

*Sur proposition du Président*

*Après en avoir délibéré*

*Article 1<sup>er</sup> :*

*Décide de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet de 39 à 35 heures en moyenne par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, selon les modalités figurant dans le document ci-annexé (protocole d'accord présenté au Comité Technique Paritaire et procès-verbal de la séance)*

*Article 2 .*

*Ampliation de la délibération est transmise à :*

- Monsieur le Préfet*
- Monsieur le Trésorier du Syndicat Mixte*
- Monsieur le Président du Centre de Gestion*

*Adopté par le Comité Syndical  
en date du 23 mars 2002*